

Archives départementales de la Haute-Vienne

**32 H**

**Filles de Notre-Dame de Saint-Junien**

1686 – an XI

Répertoire numérique détaillé

par Patrick NICOT

Adjoint du patrimoine

Limoges

2013

# Introduction

## **Les Filles de Notre-Dame de Saint-Junien.**

La fondation à Bordeaux de la « Compagnie de Notre-Dame » par Jeanne de Lestonnac fut approuvée par un bref du pape Paul V en date du 7 avril 1607. Elle fut agrégée par le cardinal de Sourdis à l'ordre de saint Benoît l'année suivante et, en mars 1609, le roi Henri IV autorisa par lettres patentes l'ordre de « Notre-Dame de France » ou des « Filles de Notre-Dame ». Comme les jésuites, dont elles constituent une branche féminine, les religieuses ont pour mission l'enseignement aux jeunes filles de toutes les classes de la société, et ce gratuitement. La communauté des Filles de Notre-Dame de Saint-Junien fut fondée par Claudine de Dreux, épouse de messire Gédéon de Brette, seigneur des Cros de Cieux, par son testament du 10 octobre 1654, par lequel elle donnait la somme de dix mille livres pour cette fondation. La maison de Saint-Junien fut la troisième à être fondée dans le diocèse après celles de Limoges en 1634 et de Saint-Léonard en 1652. Les Filles de Notre-Dame de Limoges prirent possession de leur nouveau couvent en 1660. La communauté était composée de vingt religieuses professes dames de cœur, trois sœurs compagnes, trois novices, deux servantes, une tourière et un jardinier. Supprimé lors de la Révolution, le couvent de Saint-Junien n'a pas été relevé. Les armes de la communauté des religieuses de Notre-Dame de Saint-Junien étaient « d'azur à un *Ave Maria*, composé d'un M et d'un A d'or entrelacés surmontés d'une croisette, et accompagné en pointe d'un bouquet de trois fleurs de même ». L'édifice, renommé « Centre Martial Pascaud », abrite aujourd'hui la cité administrative.

## **Historique de la conservation**

Le fonds est entré aux Archives départementales par séquestre révolutionnaire. Il compte 5 articles pour un total de 77 pièces et couvre 0,10 mètre linéaire.

## Bibliographie

LIMOUSIN-LAMOTHE, *Le diocèse de Limoges du XVI<sup>e</sup> siècle à nos jours*, collection d'histoire des diocèses de France, t. II, 1510-1950, p. 60-61 [1 SAHL/447].

NOUAILLAC (J.), *Histoire du Limousin et de la Marche limousine*, 1949, p. 228 [US 134]

GRANET, *Histoire de la ville de Saint-Junien*, Saint-Junien, 1926, p. 256-262 [IN8L/ 549]

COLLECTIF, *La compagnie des filles de Marie Notre Dame*, librairie Letouzet et Ané, 1926.

# Sources complémentaires

## Archives départementales de la Haute-Vienne

### 1 G. Evêché de Limoges (Avant 1790)

1 G 785 Procès-verbaux d'élection et d'examen, états de situation et pièces diverses concernant les filles de Notre-Dame de Limoges, Saint-Junien et Saint-Léonard (1647-1777).

### H. Clergé régulier (Avant 1790)

31 H Filles de Notre-Dame de Limoges (1649-1791).

33 H Filles de Notre-Dame de Saint-Léonard-de-Noblat (1766-1771)

### Série L : Archives de la période révolutionnaire

L 666 Déclaration et certificats de changement de résidence faits par les ecclésiastiques en vue du paiement de leurs pensions (1790-an II)

### 1 Q : Domaines nationaux

1 Q 966 Papiers administratifs épars : fonctionnement du bureau, pièces de comptabilité ; dettes actives, cens et rentes des maisons de religieuses du district et de leur dépendances (1793-an V)

### Fonds privés

16 F 8, 16 F 11 Fonds de l'abbé Jean Aulagne.

## Corps du répertoire

- 32 H 1 Procès-verbal d'inventaire du mobilier, des titres et papiers de la communauté, dans lequel sont mentionnés les noms et âges des religieuses.  
1 pièce papier.  
1790
- 32 H 2 Correspondance active et passive.  
9 pièces papier.  
1760-1787
- 32 H 3 Dotation des religieuses. — Procédure opposant les religieuses à Melchior Carbonnières, seigneur de Saint-Brice, en qualité d'héritier testamentaire de feu Jacques de Lambertie, au sujet d'une rente de dotation de Marguerite de Lambertie (1693-1712). Pièces de procédure opposant les religieuses à Jacques Bouchaud, en qualité d'héritier de Louis de Chouly, au sujet d'une rente dotale pour Marie Madelaine de Permangle (1697-1774). Constitution d'une rente en faveur des religieuses par Pierre Descubes du Peyrat, de Saint-Laurent-sur-Gorre, pour Marie Léonarde Descube, sa fille, religieuse audit couvent, et pièces relatives à des arrérages sur cette rente (1741-1790). Rente constituée en faveur des religieuses par Pierre Debord, sieur de La Moulière, en raison de la dotation d'Anne Debord (1775) et actes d'assignation relatifs aux arrérages de cette rente (1776-1790). Reconnaissance par le sieur Dartou, de Saint-Martin-le-Vieux, au sujet d'une rente constituée en faveur des religieuses, renouvellement de cette reconnaissance par son fils et héritier (1744-1773) et pièce relative aux arrérages de cette rente (an XI). Reconnaissance par Léonard Degransaige, seigneur d'Essenac, paroisse de Saint-Cyr, au sujet d'une rente constituée en faveur des religieuses pour la dotation de Marie Anne Degransaige, sa sœur (1779) et pièce relative aux arrérages de cette rente (1790).  
2 pièces parchemin, 42 pièces papier.  
1693-an XI
- 32 H 4 Comptabilité. — Délibération du chapitre de Saint-Junien sur une somme de 95 l. due par les religieuses, et autre acte capitulaire déchargeant les religieuses de ladite somme (1702-1703). Quittances données aux religieuses pour le paiement de diverses impositions (1724,

1730). Condamnation des sieurs Chabodie et Singareau de Barouneau, commissaires sur les fruits et revenus des religieuses, par la Chambre ecclésiastique (1724-1726). Quittance donnée aux religieuses au sieur Bérigaud, marchand de bois de la forêt de Brigueil, pour le paiement de bois qu'il leur avait vendu (1737). Quittance donnée à monsieur de La Vienne de la somme de 150 l. (s. d. [XVIII<sup>e</sup> s.]). Reconnaissance de dette par monsieur Négrier (s.d. [XVIII<sup>e</sup> s.]).

9 pièces papier.

XVIII<sup>e</sup> s.

32 H 5

Procédures. — Pièce de procédure opposant les religieuses au sieur [Ducros] (1657). Confirmation par la cour sénéchale de Limoges de l'élection d'Étienne Duqueyroix comme syndic du couvent des Filles de Notre-Dame de Saint-Junien (1686). Pièce de procédure opposant Etienne Duqueyroix, syndic des religieuses, et Madeleine Maublanc à Simon Thamoineau (1692). Certificat de présence délivré par la cour de parlement, de Bordeaux à Etienne Duqueroy, syndic des religieuses, lors du procès contre Jean Londeix sieur Dupuytignon (1699). Pièces de procédures opposant Pierre Duqueyroix, syndic des religieuses, à Martial Reix, sieur de Masdebost (1700). Jugement rendu par la cour sénéchale de Limoges à l'encontre du sieur Bourdeau, reconnu débiteur envers le couvent (1700). Sentence condamnant les héritières du feu sieur Maledent à payer au couvent la somme de 6 000 l. (1704). Sentence de la cour de Bordeaux rendue en faveur des religieuses, et cassant l'assignation faite par le sieur Lascour, seigneur d'Oradour (1722). Mandement obtenu par les religieuses pour se faire payer les sommes qui leur sont dues (reste de sceau, 1737). Procédure opposant Gédéon de Brette aux Filles de Notre-Dame (1756).

10 pièces parchemin, 4 pièces papier.

1657-1756

## Table de concordance

Ancienne cote	Nouvelle cote
A 7346	31 H 1, 31 H 2, 31 H 3, 31 H 4, 31 H 5
A 4613	31 H 2
A 3536	31 H 3, 31 H 5
A 7655	31 H 3, 31H 5
A 5937	31 H 2, 31 H 3, 31 H 4, 31H 5
A 5131	31 H 4
A 3536	31 H 4
A 4295	31 H 3,
A 4617	31 H 2, 31 H 3, 31H 5
A 5058	31 H 5